



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 25 janvier 2010

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
à

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

Affaire suivie par : Mme SZEMRO/Mme VIGOUROUX
Ref : DS/YV
Tel : 04.50.33.64.78 / 04.50.33.60.48
Fax du service : 04.50.33.64.75
Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
Mmes et MM. les Maires du Département
Mmes et MM. les Présidents des Etablissements Publics de Coopération
Intercommunale

En communication à :

MM. les Sous-Préfets d'arrondissement
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie
M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux
M. le Président du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie
M. le Président de l'Association des Maires, Adjointes et Conseillers Généraux de Haute-Savoie

CIRCULAIRE N°2010-5

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "collectivités locales et affaires européennes" puis
"circulaires préfectorales"

Objet : Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2010.

Réf. : Circulaire NOR BUDF9320586C du 14 mai 1993 relative à l'application de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les titulaires de mandats locaux.

P.J. : Barèmes issus de la loi de finances pour 2010.

Vous trouverez ci-joint les tableaux de calcul de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux à compter du **1^{er} janvier 2010** en application du barème prévu à l'article 197 du code général des impôts, et qui résultent de la loi de finances pour 2010.

La base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction, net de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Cette fraction est égale au montant de l'indemnité maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, soit 643,04 euros mensuels depuis le 1^{er} octobre 2009. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite d'une fois et demie ce montant, soit **964,56 euros**.

Je vous rappelle que si la retenue à la source est le régime d'imposition de droit commun pour les élus locaux en application de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992, tout élu local peut opter pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, ainsi que le prévoit l'article 36 de la loi de finances initiale pour 1994 (**article 204-0 bis** du code général des impôts). Cette option, qui doit intervenir avant le 1^{er} janvier, s'applique tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
signé
Jean-François RAFFY

**RETENUE A LA SOURCE
SUR LES INDEMNITES DE FONCTION
PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2010 (CGL.art.204-0 bis)
(Barème loi de finances pour 2010)**

BAREME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 5875	0	0,00
de 5875 à 11720	0,055	323,13
de 11720 à 26030	0,14	1 319,33
de 26030 à 69783	0,3	5 484,13
au-delà de 69783	0,4	12 462,43

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 2938	0	0,00
de 2938 à 5860	0,055	161,59
de 5860 à 13015	0,14	659,69
de 13015 à 34892	0,3	2 742,09
au-delà de 34892	0,4	6 231,29

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 1469	0	0,00
de 1469 à 2930	0,055	80,80
de 2930 à 6508	0,14	329,85
de 6508 à 17446	0,3	1 371,13
au-delà de 17446	0,4	3 115,73

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 490	0	0,00
de 490 à 977	0,055	26,95
de 977 à 2169	0,14	110,00
de 2169 à 5815	0,3	457,04
au-delà de 5815	0,4	1 038,54

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 16	0	0,00
de 16 à 32	0,055	0,88
de 32 à 71	0,14	3,60
de 71 à 191	0,3	14,96
au-delà de 191	0,4	34,06

Impôt = [(R x T) - C]